



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question de sa 27^e à sa 29^e séance, les 19, 20 et 23 décembre 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/396 et A/72/396/Corr. 1) ;

b) Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/72/604) ;

c) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2016 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du

¹ A/C.5/72/SR.27, A/C.5/72/SR.28 et A/C.5/72/SR.29.



Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ([A/72/5/Add.13](#)) ;

d) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2016 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ([A/72/5/Add.15](#)) ;

e) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/654](#)) ;

f) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation ([A/72/641](#)) ;

g) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.36](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/72/L.12](#)

4. À sa 29^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » ([A/C.5/72/L.12](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Hongrie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.12](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

I Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017

Ayant examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², les rapports financiers et états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2016 et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994³ et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux⁴ et les recommandations qui y figurent,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, dont les plus récentes sont les résolutions 70/243 of 23 décembre 2015 et 71/269 du 23 décembre 2016, ainsi que la résolution 71/267 du 23 décembre 2016 sur le financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017¹ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à la section III.A de son rapport² ;

3. *Décide* que, pour l'exercice biennal 2016-2017, le montant brut de 135 747 700 dollars des États-Unis (montant net : 125 153 500 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 71/269 au titre du financement du Mécanisme sera minoré d'un montant brut de 3 781 600 dollars (montant net : 4 568 800 dollars), le montant brut total étant ainsi ramené à 131 966 100 dollars (montant net : 120 584 700 dollars) ;

¹ A/72/604.

² A/72/654.

³ A/72/5/Add.13.

⁴ A/72/5/Add.15.

II Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019⁵ et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et d'inflation⁶,

Ayant également examiné le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019⁵ et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et d'inflation⁶ ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷ ;

3. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum brut de 87 796 600 dollars (montant net : 79 993 400 dollars) destiné à financer le fonctionnement du Mécanisme pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

4. *Décide* que le montant total à mettre en recouvrement pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 au titre du Compte spécial, soit 84 015 000 dollars, se décomposera comme suit :

a) 87 796 600 dollars, correspondant au montant des engagements autorisés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

b) Déduction faite du montant de 3 781 600 dollars, correspondant à la diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017, approuvée au paragraphe 3 de la section I de la présente résolution ;

5. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant brut de 42 007 500 dollars (montant net : 37 712 300 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2018 ;

6. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 42 007 500 dollars (montant net : 37 712 300 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix pour 2018 ;

7. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 5 et 6 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 8 590 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2018.

⁵ A/72/396 et A/72/396/Corr.1.

⁶ A/72/641.

⁷ A/72/654 et A/72/7/Add.36.

Annexe

**Financement, pour l'exercice biennal 2018-2019,
du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net (déduction faite des contributions du personnel)</i>
	<i>(En dollars É.-U.)</i>	
Montant estimatif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019	228 029 300	206 498 100
Prévisions révisées : incidences des taux de change et des taux d'inflation	4 713 900	3 890 100
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	(232 743 200)	(210 388 200)
Recommandations de la Cinquième Commission concernant les engagements autorisés pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	87 796 600	79 993 400
Montant total des engagements autorisés pour 2018	87 796 600	79 993 400
<i>À déduire :</i>		
Diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017	(3 781 600)	(4 568 800)
Montant net pour 2018	84 015 000	75 424 600
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2018	42 007 500	37 712 300
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2018	42 007 500	37 712 300